

# Coronavirus (COVID-19)

## PRÉVENTION DU COVID-19 : RECOMMANDATIONS INTÉRIMAIRES POUR LES RÉSIDENCES UNIVERSITAIRES ET COLLÉGIALES

24 MARS 2020

En raison de la progression de la maladie à coronavirus COVID-19 dans le monde et de l'apparition graduelle de cas au Québec, les résidences universitaires et collégiales ont demandé de recevoir des consignes pour réduire le risque de transmission dans leur milieu. Les recommandations formulées ici se basent sur les orientations ministérielles actuelles et mesures en cours. Compte tenu de l'évolution de la situation, il est possible que ces recommandations soient modifiées.

### RAPPEL

#### Qu'est-ce que la COVID-19?

La COVID-19 est une maladie respiratoire causée par le nouveau coronavirus, également appelé SARS-CoV-2.

#### Quels sont les symptômes?

Les principaux symptômes sont la fièvre, la toux, des difficultés à respirer et une perte soudaine de l'odorat et du goût sans congestion nasale. D'autres symptômes tels des nausées, des vomissements, des maux de tête, de la douleur musculaire et la diarrhée peuvent aussi apparaître. Dans les cas plus sévères, on peut observer un essoufflement important et des douleurs à la poitrine. La maladie peut également entraîner le décès chez les adultes, particulièrement chez les personnes âgées ou souffrant de maladies chroniques.

#### Comment se transmet l'infection respiratoire?

Elle se transmet principalement d'une personne à une autre par les gouttelettes qui sont projetées dans l'air quand une personne malade parle, tousse ou éternue lors d'un contact étroit (moins de 2 mètres). La transmission peut également se faire par un contact direct entre les gouttelettes d'une personne infectée et les mains d'une autre personne. La transmission par contact indirect (ex. : objets contaminés) est également possible, mais ne représente pas le mode de transmission principal. On ne peut exclure que le virus soit transmis par les selles.

## CONSEILS ET PRÉCAUTIONS DE BASE :

### Hygiène des mains

- Se laver souvent les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes.
- Utiliser une solution hydroalcoolique (60 % ou plus) s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec des mains potentiellement contaminées.

### Hygiène, étiquette respiratoire et mesures de distanciation physique

- Tousser et éternuer dans le creux du bras et non dans les mains.
- Jeter immédiatement dans une poubelle tout mouchoir en papier utilisé et se laver les mains par la suite.
- Éviter les contacts rapprochés avec des personnes malades (maintenir une distance de 2 mètres, ne pas serrer la main ou faire la bise).
- Rester dans sa chambre lorsqu'on est malade pour éviter d'infecter d'autres personnes.

Les mesures préventives décrites précédemment devraient être appliquées en tout temps. Elles protègent contre la transmission d'une variété d'agents infectieux respiratoires incluant le SARS-CoV-2.

## CONSIGNES POUR LES RÉSIDENCES UNIVERSITAIRES ET COLLÉGIALES

---

Adopter une approche trop coercitive avec une population de jeunes adultes pourrait avoir des effets pervers tel que la dissimulation d'informations sur les symptômes ou expositions par peur de conséquences telles que l'exclusion de la résidence ou autres sanctions. Il est donc primordial pour les établissements d'enseignement d'établir un lien de confiance, de rassurer les résidents qui ont dû rester et de veiller au bien-être de leurs étudiants en leur offrant toute l'aide possible.

### 1) Faire la promotion des mesures d'hygiène des mains et l'application de l'étiquette respiratoire auprès des résidents et du personnel

- Afficher les informations relatives au :

Coronavirus

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002469>

Lavage des mains

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000437>

Désinfection des mains

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000440>

Tousser et éternuer sans contaminer

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000450>

## 2) Rehausser les mesures de prévention et de contrôle des infections (nettoyage, désinfection, etc.)

- Mettre à la disposition des résidents et du personnel le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, mouchoirs jetables, etc.).
- Installer des stations d'hygiène des mains à l'entrée des résidences ainsi qu'à l'entrée des unités.
- Assurer un nettoyage quotidien et une désinfection plus fréquente des objets/surfaces touchés fréquemment (poignées de porte, robinets, interrupteurs, rampes d'escalier, etc.).

## 3) Favoriser les mesures de distanciation physique

- Réduire au minimum les contacts étroits avec d'autres personnes.
- Maintenir une distance d'au moins deux longueurs de bras (environ 2 mètres) avec les autres.
- Interdire les visiteurs externes de la résidence étudiante.
- Interdire les rassemblements entre étudiants d'une même résidence.
- Fermer les salles à manger et les aires communes (ex. : salle de télévision ou autre) des résidences et maintenir une distance de 2 mètres entre les personnes. S'il est impossible de les fermer, il faut en limiter l'accès le plus possible. Privilégier le service de repas pour emporter (*take out*) pour les résidents. Si ce n'est pas possible de procéder au service de repas pour emporter, les résidents devront respecter une distance de 2 mètres entre chacun et réduire si possible la durée du séjour dans la salle à manger. Des stations d'hygiène des mains devront être disponibles à l'entrée de la salle à manger. De plus, une signalisation visuelle enjoignant les résidents qui présentent des symptômes compatibles avec la COVID-19 à ne pas fréquenter les aires communes devrait être prévue.

## 4) Rassurer et protéger le personnel des résidences étudiantes

- Les équipements de protection individuelle (masque, visière ou gants) ne sont pas requis pour fournir les services aux résidents qui ne sont pas infectés ou qui ne présentent pas de symptômes.
- Recommander au personnel d'appliquer les mêmes consignes d'hygiène des résidences étudiantes au domicile de l'employé.

## 5) Personnel présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19 ou visé par une recommandation d'isolement

- Pour éviter de transmettre l'infection, le personnel ayant des symptômes compatibles avec la COVID-19 (voir plus haut la liste des symptômes) ou visé par une recommandation d'isolement volontaire doit à rester à la maison.
- Le personnel qui développe des symptômes pendant ses heures de travail doit retourner à la maison pour éviter de transmettre l'infection à d'autres et aviser leur employeur.

## 6) Gestion d'un possible cas d'infection à la COVID-19

- Si le résident présente des symptômes compatibles avec la COVID-19, il devra s'isoler dans sa chambre et contacter d'abord la ligne **1 877 644-4545**. Sa situation sera évaluée et des recommandations appropriées lui seront transmises.
- Transport d'un résident présentant des symptômes de la COVID-19 et pour lequel un test de détection a été recommandé à la suite d'une consultation de la ligne coronavirus :
  - Si l'état de santé du résident nécessite un transport ambulancier urgent (ex. : détresse respiratoire, douleur à la poitrine), appeler le 911 en précisant qu'il s'agit d'une personne sous investigation pour COVID-19.
  - Ne pas utiliser les transports collectifs.
  - Si l'état de santé du résident le permet, privilégier l'usage de son véhicule personnel. La personne doit se rendre seule vers la clinique désignée COVID-19.
  - S'il n'est pas possible d'utiliser le véhicule personnel :
    - Il est préférable d'utiliser une minifourgonnette de l'établissement d'enseignement pour avoir une porte au milieu du véhicule afin d'éviter la circulation du résident malade à proximité du conducteur;
    - Réalisation de l'hygiène des mains par le résident malade avant d'utiliser le transport;
    - Privilégier le port du masque pour l'usager malade en tout temps y compris pendant le transport;
    - Ne pas installer un usager malade à moins de 2 mètres en arrière du conducteur;
    - Respecter une distance de 2 mètres entre les usagers (par exemple un par banquette) si plus qu'une personne malade;
    - Désinfecter les surfaces potentiellement touchées par l'usager malade après chaque transport.

Les autorités de santé publique enquêtent tous les cas positifs de COVID-19 et effectuent un suivi auprès d'eux. Voir section suivante.

- Pour éviter de transmettre la COVID-19, appliquer les consignes *Pour la personne malade en attente d'un test ou du résultat d'un test pour la COVID-19* <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002488/>.
- Dans le contexte de résidences étudiantes, réserver une salle de bain pour l'utilisation du résident ou des résidents en isolement. Si ce n'est pas possible, la salle de bain devra être désinfectée après chaque utilisation, idéalement par la personne malade.
- Dans le contexte de résidences étudiantes, offrir les repas à la chambre pour les résidents en isolement. Laisser le repas devant la porte et ne pas entrer dans la chambre. Assurer le nettoyage et la désinfection des plateaux, assiettes et ustensiles utilisés, de même que le lavage des mains de toute personne en contact avec ces objets.

## 7) Gestion d'un cas confirmé d'infection à la COVID-19

- La direction de la santé publique mènera une enquête. Elle identifie tous les contacts significatifs afin qu'ils soient notifiés de leur exposition et que des consignes d'isolement leur soient transmises. Lorsque requis, l'équipe de santé publique communique également avec les milieux fréquentés par la personne atteinte de COVID-19 (ex. : gestionnaire de résidences universitaires, établissement d'enseignement).
- Appliquer les consignes *Pour la personne atteinte de la COVID-19 en isolement à la maison* <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002489/>.
- Dans le contexte de résidences étudiantes, pour l'hébergement, il est possible d'installer deux résidents confirmés positifs à la COVID-19 dans une même chambre.
- Dans le contexte de résidences étudiantes, réserver une salle de bain pour l'utilisation du résident ou des résidents atteints de la COVID-19. Si ce n'est pas possible, la salle de bain devra être désinfectée après chaque utilisation, idéalement par la personne malade.
- Avant de procéder à un service ou à une intervention auprès d'un résident atteint de la COVID-19 en isolement :
  1. Demander au résident malade de porter un masque de procédure.
  2. Demander au résident malade d'effectuer l'hygiène des mains.
  3. Demeurer à 2 mètres du résident malade, si possible.

NOTE : Si l'employé est à moins de 2 mètres pour plus de 15 minutes, l'employé devrait porter un masque. Si l'employé risque d'être en contact avec des éclaboussures, des sécrétions ou des excréments potentiellement contaminés, celui-ci devrait porter des gants, et si disponible, une blouse. S'il porte l'un ou l'autre de ces équipements de protection individuelle, il doit les retirer de manière sécuritaire, puis se laver les mains. Consulter [la procédure pour revêtir et retirer l'équipement de protection individuelle](#).

# Coronavirus (COVID-19)

- Après le service ou l'intervention auprès du résident malade en isolement :
  1. Désinfecter les équipements utilisés à l'aide d'une lingette désinfectante
  2. Si le résident malade doit être déplacé, avertir le lieu de destination de l'arrivée d'un cas confirmé de COVID-19.

**Pour plus de renseignements, consulter :**

MSSS – <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/>